

Comment vivent les reptiles dans les foyers suisses?

Résultats d'une enquête en ligne



Une enquête montre qu'il est urgent d'agir



Nouveaux résultats de l'enquête sur la détention des reptiles en Suisse

En 2020, la Protection Suisse des Animaux PSA a réalisé une enquête en ligne anonyme sur l'élevage des reptiles en Suisse et y a fait des découvertes inquiétantes: dans près de la moitié des 97 enclos de reptiles décrits, on a noté au moins une infraction à notre législation sur la protection des animaux, ce qui représente une proportion inquiétante de détentions illégales pour ce groupe d'animaux. Si l'on extrapole les résultats au nombre total de détentions de reptiles dans notre pays, on peut supposer qu'il y en a plus de 60'000 qui sont chez nous cruelles envers les animaux et donc passibles de sanctions pénales.

Des abus constatés en matière de climat, de dimensions de l'enclos et d'éclairage

Le plus souvent, des irrégularités ont été constatées au niveau des conditions climatiques. Dans un tiers des détentions, la température et/ou l'humidité ne sont pas mesurées. Cependant, ces paramètres sont cruciaux pour la santé des reptiles à sang froid et doivent être connus de tout détenteur.

Pour un quart d'entre eux, la taille des enclos ne répondait même pas aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Nombre de détenteurs ne savent manifestement pas qu'il existe des réglementations légales – et donc dotées d'un effet obligatoire – pour la garde de reptiles. Ce résultat est d'autant plus grave que les prescriptions légales ne représentent que des normes minimales et non une détention respectueuse des animaux. Pour cela, il faudrait des conditions nettement plus généreuses.

Les reptiles ont besoin de lumière. En sus d'un bon éclairage de base, de nombreuses espèces ont également besoin d'ultraviolets (UV-A et UV-B), faute de quoi elles tomberont malades avec le temps. Nombre de propriétaires semblent l'ignorer, car un bon tiers des détentions a dû faire l'objet d'une plainte en raison d'un éclairage UV insuffisant. De même, en ce qui concerne l'éclairage de base, qui a d'ailleurs une influence importante sur la température dans les compartiments, un quart de ceux-ci ont été jugés non conformes à la loi, par exemple parce qu'il n'y avait qu'une lampe infrarouge, qui était loin de répondre aux besoins en lumière des reptiles.

Les Suisses préfèrent acheter les reptiles «directement chez l'éleveur»

Dans l'ensemble, les reptiles vivent dans 3,5% des ménages, ce qui fait qu'il y a environ 132'000 ménages en Suisse détenant au moins un reptile. Les reptiles les plus couramment gardés sont de loin les tortues d'Hermann (tortues grecques), qui vivent particulièrement longtemps, mais les serpents des blés et les geckos léopards sont également très populaires auprès de M. et Mme Suisse.

Il est intéressant de relever que près de la moitié des reptiles (43%) sont soi-disant achetés «directement chez l'éleveur». Les animaleries n'arrivent qu'en deuxième position, avec 19%. Le nombre élevé d'irrégularités constatées permet de conclure que les éleveurs et les animaleries n'informent pas suffisamment les acheteurs des besoins des animaux. Pourtant, selon la jurisprudence suisse, une information écrite sur les besoins des animaux et la base légale serait une obligation pour tous ceux qui vendent des reptiles à titre commercial. Il est néanmoins réjouissant de voir que près des deux tiers des reptiles proviennent d'élevages indigènes (63%), ce qui permet au moins de limiter les importations douteuses et contraignantes pour les animaux – parfois capturés à l'état sauvage. Malgré la forte proportion de reptiles d'élevage suisse, la PSA invite tous les acheteurs à se renseigner précisément (et à vérifier sur place) sur la provenance exacte des animaux car environ un cinquième des personnes interrogées ne savaient pas de quel type d'élevage provenaient les reptiles. Ceci est d'autant plus important que de nombreuses espèces ont été citées, qui sont protégées par la Convention de Washington¹ sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et qu'il existe une obligation correspondante de fournir des preuves de la provenance.

Quiconque détient des reptiles carnivores est aussi responsable du bien-être des animaux de consommation

La mise à mort des animaux servant à l'alimentation des reptiles détenus reste un aspect très problématique. Les rongeurs jouent un rôle important en tant que nourriture morte (56 % des mentions en tant que nourriture morte). L'enquête indique que certains détenteurs de reptiles tuent eux-mêmes leurs animaux de consommation. Toutefois, les méthodes de mise à mort mentionnées (notamment par brisure du cou) peuvent enfreindre la législation sur la protection des animaux. Mais même si les animaux destinés à la consommation sont achetés déjà morts, la question de la méthode de mise à mort et des conditions de détention se pose.

Et pourtant, il existe de bonnes détentions

L'enquête a cependant montré aussi qu'il existe tout simplement de bonnes détentions de reptiles dans les ménages suisses. En particulier, les enclos extérieurs pour tortues décrits ont laissé une impression largement positive: les enclos sont tous de dimensions généreuses et bien aménagés, ce qui est très réjouissant.

La PSA estime qu'il est urgent d'agir

Dans l'ensemble, l'enquête de la PSA montre qu'il existe un urgent besoin d'explication au niveau national concernant une détention conforme aux besoins de ces espèces. 46 % des reptiles dont la garde n'est pas conforme à la loi sont tout simplement en trop grand nombre! Du point de vue de la PSA, une campagne d'information de l'office fédéral compétent est souhaitable, qui informe à la fois les prestataires commerciaux (éleveurs, commerçants, vendeurs d'enclos) de leurs obligations et attire également l'attention des propriétaires privés d'animaux de compagnie sur le fait qu'il existe vraiment des prescriptions contraignantes spécifiques aux espèces. La détention d'animaux dans le respect de la loi ne doit être en fait qu'un début; tous les détenteurs de reptiles sont à encourager à offrir aux animaux dont ils ont la charge les meilleures conditions de vie possibles, conformes aux besoins de l'espèce.

L'évaluation complète (en allemand) de l'enquête en ligne est disponible sur le site www.tierschutz.com/heimtiere/umfrage

© 2021 Protection Suisse des Animaux PSA

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4018 Bâle
Tél. 061 365 99 99, Fax 061 365 99 90, CP 40-33680-3
psas@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteurs

Lucia Oeschger, MSc Biologie, Service spécialisé PSA Animaux de compagnie
Samuel Furrer, Dr sc. nat., zoologue, Directeur du Domaine technique PSA